

Arrêté temporaire de restriction de circulation
Réfection de la Rue du Spernoc
N°ARR2017-005

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 16 janvier 2017 adressée par l'entreprise COLAS Centre Ouest sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection de la Rue du Spernoc ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Les 23 et 24 janvier 2017, la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite « ROUTE BARREE » sur le tronçon de la Rue du Spernoc, situé entre le Chemin de Meslan et la rue menant à l'Ecole ;

Une déviation sera mise en place par : Chemin de Meslan, Rue du Cosquer, Rue du Severn ;
Et une autre déviation par : Rue du Porspodirou, Rue de Kerdelvas

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS Centre Ouest.

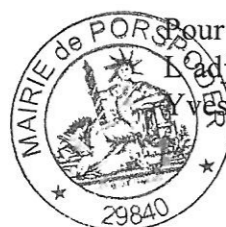
Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 19 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux
YVES ROBIN



PLAN DE DEVIATION DU 23/01/2017 AU 24/01/2017



Zone de travaux